



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Service eau environnement forêt
Unité Gestion de la ressource en eau et assainissement

Limoges, le 20 mars 2023

Affaire suivie par : Eric Hulot
Tél. : 05.19.03.21.45
Courriel : ddt-seeifr@haute-vienne.gouv.fr

PROJET D'ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES TEMPORAIRES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE SUR LE BASSIN VIENNE AMONT DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE, DE LA CREUSE ET DE LA HAUTE-VIENNE

1. Rappel de contexte

Le ministère de la Transition écologique a demandé, par courrier du 23 juin 2020, aux préfets de département de revoir leurs arrêtés cadre « sécheresse ». Cette demande vise notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, identifiant entre autres les zones d'alerte nécessitant une coordination interdépartementale ainsi que les conditions de déclenchement et mesures harmonisées. En 2021, le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et un guide national ont conduit à faire évoluer la gestion de la sécheresse, via :

- l'arrêté d'orientation du préfet de bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;
- l'élaboration des arrêtés cadres.

Aussi, en raison de cette harmonisation, un arrêté cadre applicable sur le périmètre du bassin versant de la Vienne-Amont situé sur les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne a été élaboré et est proposé à la consultation du public.

2. Objet de l'arrêté

Le présent arrêté cadre a pour objet d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre lors des situations de sécheresse afin de préserver la ressource en eau sur le territoire du bassin Vienne amont s'étendant sur les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. Le périmètre du territoire et les communes concernées pour tout ou partie sont détaillés dans les annexes à l'arrêté.

Il définit des mesures de gestion graduelles permettant de préserver les usages prioritaires et les besoins des milieux. Pour cela, il :

- fixe les conditions de déclenchement des mesures de restriction en identifiant les points de surveillance et les indicateurs relatifs à l'état de la

- ressource en eau ;
- fixe les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau associées aux niveaux de gravité pour chaque usage, sous-catégorie d'usages ou type d'activités dans le respect de l'arrêté d'orientation de niveau bassin ;
- fixe les conditions permettant d'obtenir, à titre exceptionnel, une adaptation des mesures de restriction sur demande d'un usager ou d'un nombre limité d'usagers.

3. Consultation

Le projet d'arrêté cadre est soumis à consultation du public, selon l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

La participation est ouverte **du 22 mars 2023 au 12 avril 2023 inclus**.

Durant cette consultation, le public peut porter à la connaissance du préfet coordonnateur du bassin Vienne-Amont tous les éléments qu'il juge nécessaire :

- par courriel à l'adresse : ddt-acisvienneamont@haute-vienne.gouv.fr

- par courrier à l'adresse :

Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne

SEEF – CONSULTATION ARRETES CADRES

22 rue des Pénitents Blancs - CS43217

87032 LIMOGES cedex 1

Le dossier de consultation, téléchargeable sous le lien ci-dessous, contient la note de présentation, ainsi que le projet d'arrêté cadre interdépartemental :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une synthèse des avis sera publiée sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Vienne pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral.